



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme
après examen au cas par cas
Modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Caumont (27)**

N° MRAe 2026- 21838

Avis conforme

rendu en application du deuxième alinéa

de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégialement le 1^{er} octobre 2026 en présence de
Nicolas Blondel, Romain Cailleton, Yoann Copard, Noël Jouteur, Didier Labat,
Françoise Lavarde et Sabine Saint-Germain.

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés ministériels des 27 février , 10 avril , 17 juin et 28 novembre 2025, du 16 mars 2026 et des 1^{er} et 8 juillet 2026 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégialement le 27 avril 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Caumont, approuvé le 22 juin 2011 ;

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2026-21838 relative à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Caumont (27), reçue du maire le 31 juillet 2026 ;

Considérant que la modification n° 1 du PLU de la commune de Caumont consiste à créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal), à reclasser sur le règlement graphique deux secteurs classés en zone N (naturelle) en zone A (agricole), et à modifier sur le règlement écrit la limite d'emprise des constructions en zone UAa ;

Considérant que la modification n° 1 du PLU de la commune de Caumont se traduit plus précisément par :

- la création d'un Stecal classé Nhc sur une emprise d'environ 4 000 m², déjà incluse dans un Stecal classé Nh, afin de permettre la restauration et la valorisation du patrimoine autour du manoir de Plouzel et d'y autoriser des extensions limitées des constructions existantes ;
- le reclassement, dans ce même domaine de Plouzel, de secteurs de la zone N en zone A :
 - sur la parcelle B136, pour une surface de 9 500 m², afin d'y permettre des constructions liées à l'activité d'élevage des chevaux ;
 - dans le secteur NI (destiné initialement à une activité d'accrobranche) d'une surface totale de 1,58 ha, le reclassement en zone A de 1,2 ha, dans le prolongement du centre équestre, afin

de permettre le développement d'une activité d'élevage équin et des activités équestres, ainsi que le maintien d'une zone N de 3 800 m², sur la partie arborée à l'extrémité de la parcelle ;

- une évolution du règlement écrit consistant à permettre en zone UAa, située dans un secteur déjà urbanisé du bourg, une emprise au sol des constructions de 60 % de la superficie du terrain, au lieu de 40 % actuellement, afin d'y favoriser la densification ;

Considérant que les secteurs concernés par le projet de modification n° 1 du PLU sont localisés :

- en dehors des sites Natura 2000 et des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) identifiés sur le territoire communal ;
- en dehors de toute zone humide ou secteur prédisposé à la présence de zone humide ;
- dans des corridors sylvo-arborés de faible déplacement de la trame verte et bleue, repérés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de Normandie ;
- pour le secteur du manoir de Plouzel, dans le périmètre du site classé de « *La Vallée de la Seine-Boucle de Roumare* » ;
- pour le secteur Uaa, dans une zone concernée par deux cavités souterraines identifiées, dont l'une soumise à un périmètre de protection ;
- pour le secteur Uah et la parcelle destinée à l'élevage équin, dans le périmètre de protection de la « *Croix monumentale* » inscrite à l'inventaire des monuments historiques ;

Considérant que la modification n°1 du PLU assure la préservation des haies et boisements inscrits au règlement graphique, et que les enjeux environnementaux sont identifiés et pris en compte ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification n° 1 du PLU de la commune de Caumont n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ,

Rend l'avis qui suit :

Il n'est pas nécessaire de soumettre à évaluation environnementale la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Caumont (27).

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Caumont rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Caumont est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie¹) et sur le portail de publication de l'évaluation environnementale².

1 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/presentation-de-la-mrae-normandie-a53.html>

2 <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/auth/lautorite-environnementale>

Fait à Rouen, le 1^{er} octobre 2026

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,
Sa présidente,

Signé

Sabine SAINT-GERMAIN